

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Objet :** ARRÊTÉ TEMPORAIRE - ACCÈS PUBLIC INTERDIT sur la piste de Bicross en raison du déroulement du Cyclocross organisé par le club de vélo CORBAS LYON METROPOLE le dimanche 17 décembre 2023

**Le Maire** de la Ville de **CORBAS** (Rhône)

**VU** les Articles L 2211-1, et L2212-2 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'utilisation de la piste de Bicross est nécessaire au déroulement de l'épreuve du Cyclocross.

**CONSIDERANT** que l'accès au public de la piste de Bicross durant cet évènement est de nature à nuire à son bon déroulement et à la sécurité des compétiteurs.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'en limiter l'accès aux seuls compétiteurs et organisateurs de la manifestation.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'accès à la piste de Bicross est INTERDIT au public le dimanche 17 décembre 2023 entre 07h et 19h.

**ARTICLE 2 :** Seuls les compétiteurs et les organisateurs de la manifestation peuvent y accéder .

**Article 3 :** Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché au sein du Parc de Loisir, à proximité de la piste de Bicross.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas ;
- La Police Municipale de Corbas ;
- Monsieur le président du Club de CORBAS LYON METROPOLE

Corbas, le 5 décembre 2023



Le Maire,  
**Alain VIOLLET**